



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 45 - 11.04.2019

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES
13. CULTURE
BUDGET PRINCIPAL**

**Avenant n°1 à la convention de subventionnement à
l'Ecole de musique**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 11 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Oyats située sur la commune du Bois Plage en Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Michel OGER), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE).

Secrétaire de séance : M. Henry-Paul JAFFARD.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201945-DE
Reçu le 12/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 45 - 11.04.2019

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET SPORTIVES 13. CULTURE BUDGET PRINCIPAL Avenant n°1 à la convention de subventionnement à l'École de musique

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1^{er},

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, qui autorise les collectivités locales à apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local, c'est-à-dire lorsque ces derniers poursuivent un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la participation au développement des pratiques culturelles intéressant l'ensemble du territoire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,

Vu la délibération n°8 du 14 mars 2019 du Conseil Communautaire portant sur l'attribution des subventions pour l'année 2019,

Vu le Budget Primitif 2019 du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 11 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019,

Considérant que les membres du Conseil Communautaire du 14 mars 2019 ont voté l'attribution d'une subvention de 132 500,00 € à l'École de Musique ;

Considérant que l'octroi de subventions est soumis à la double condition du vote du Budget Primitif à venir et du dépôt d'un dossier complet de la part du demandeur ;

Considérant que l'octroi de subventions d'un montant supérieur à 23 000 € nécessite la signature d'une convention ;

Considérant que la délibération communautaire du 7 novembre 2013 a posé le principe du versement, à l'École de Musique, d'un acompte en novembre et du solde en avril de l'année suivante ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201945-DE
Reçu le 12/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 45 - 11.04.2019

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES
13. CULTURE
BUDGET PRINCIPAL
Avenant n°1 à la convention de subventionnement à
l'École de musique**

Considérant la nécessité de préciser les modalités de versement de la subvention à l'École de musique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider la proposition de versement de la subvention à l'École de Musique comme suit :
 - 97 500 € en avril 2019,
 - 35 000 € en novembre 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'École de Musique, lequel est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces administratives permettant le versement de la subvention susmentionnée.

Affichée le : 15 avril 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201945-DE
Reçu le 12/04/2019



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE
ET L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'ILE DE RE
2019-2021**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, sise 3 rue du Père Ignace – CS 28001 - 17410 – SAINT MARTIN DE RE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par la délibération du Conseil Communautaire du 14 mars 2019,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

L'ASSOCIATION dénommée ECOLE DE MUSIQUE DE L'ILE DE RE, n° Siret 32581572800051 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 9, rue des Pierrettes – 17580 Le Bois plage en Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît POITEVIN, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration de l'association,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1er,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. qui autorisent les collectivités locales à apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local, c'est-à-dire lorsque ces derniers poursuivent un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7, relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et notamment l'article 5.2 relatif aux « Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et notamment le 4^{ème} groupe relatif à la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus particulièrement à la « Participation au développement des pratiques culturelles intéressant l'ensemble du territoire »,

Vu les statuts de l'Ecole de Musique de l'Ile de Ré,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 29 novembre 2018,

AR PREFECTURE

**017-241700459-20190411-D201945-DE
Reçu le 12/04/2019**

PREAMBULE

Considérant que l'Ecole de Musique de l'île de Ré, est un partenaire culturel majeur de l'île de Ré ;

Considérant que l'association a pour objet d'enseigner, de faire pratiquer et de promouvoir la musique instrumentale et vocale sous toutes ses formes sur le territoire de l'île de Ré. De ce fait, elle rassemble un grand nombre de musiciens amateurs et de mélomanes et, par ses pratiques, elle irrigue le tissu culturel et scolaire ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'île de Ré est statutairement compétente pour la « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » et plus particulièrement la « *Participation au développement des pratiques culturelles intéressant l'ensemble du territoire* »,

Considérant que le Conseil Communautaire du 14 mars 2019 a voté un montant de 132 500 € au titre de la subvention 2019 allouée à l'association Ecole de musique,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention attribuée pour l'année 2019,

Les autres dispositions contractuelles, issues de la convention d'objectifs 2019-2021, restent inchangées.

ARTICLE II – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à la délibération communautaire du 7 novembre 2013 qui a posé le principe du versement d'un acompte en novembre et du solde en avril de l'année suivante, la subvention sera versée comme suit :

- 97 500 € en avril 2019,
- 35 000 € en novembre 2019.

Fait en deux exemplaires originaux.
Saint-Martin-de-Ré, le

La Communauté de Communes
de l'île de Ré,

Association Ecole de Musique,

Le Président,
Lionel Quillet

Le Président,
Benoît Poitevin

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201945-DE
Reçu le 12/04/2019